

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 27 novembre 2023 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 16 Absents : 13 Procurations : 10

Sous la Présidence de M. Thierry SCHAAL, Maire.

Membres présents : M. Denis **RIEFFEL** – Mme Eva **ASTROLOGO** – M. Christian **BRONNER** – M. Vincent **FENDER** – Mme Agnès **VAN LUCHENE-MULLER** – M. Olivier **RAGOT** – Mme Françoise **FREISS**, **adjoints.**

M. Jean-Michel **VALENTIN** – M. Gilles **GARREAU** – M. Jean-Luc **CLAVELIN** – M. Reynald **TOURNIER** (a rejoint la séance au point n°3) – M. Francis **LORRETTE** – M. Philippe **BOULE** – Mme Rachel **NUSS** – Mme Anne **SEIBERT**

Membres absents excusés : Mme Audrey **GVALET**, procuration à Mme Eva **ASTROLOGO** – Mme Corinne **RIFF-SCHAAL**, procuration à Mme Françoise **FREISS** – Mme Véronique **ANTOINE**, procuration à M. Jean-Michel **VALENTIN** – Mme Isabelle **SCHLENCKER-BIRGEL**, procuration à M. Francis **LORRETTE** – M. Philippe **ESPOSITO**, procuration à M. Vincent **FENDER** – Mme Céline **MARTIN** – M. Jacques **MEYER**, procuration à M. Olivier **RAGOT** – M. Jean-Claude **WEHRLE** – Mme Céline **RIEGEL**, procuration à Mme Agnès **VAN LUCHENE-MULLER** – M. Sébastien **MEHL**, procuration à M. Denis **RIEFFEL** – Mme Lise **PAUCHET**, procuration à Mme Anne **SEIBERT** – M. Geoffroy **ANTHON** – Mme Stéphanie **ECARNOT**, procuration à M. Thierry **SCHAAL**

L'ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation des PV des CM du 2 et du 9 octobre 2023
3. Présentation du Conseil municipal des enfants suite au renouvellement partiel
4. Règlement du concours des Maisons Décorées de Noël
5. Contrat de Mixité Sociale
6. Décision budgétaire modificative n°2
7. Autorisation d'investissement anticipé pour le BP 2024
8. Admissions en non-valeur
9. Provisions pour créances douteuses
10. Modification de la convention de groupement de commandes avec l'Eurométropole
11. Extension de l'extinction nocturne de l'éclairage public
12. Prime pouvoir d'achat
13. Forfait mobilités durables
14. Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
15. Modification du tableau des effectifs
16. Adhésion à l'assurance des risques statutaires

17. Acquisition foncière
18. Modification de la limite foncière entre Fegersheim et Lipsheim
19. Agrément d'une candidature dans le cadre de la relocation des baux de chasse
20. Convention de participation du tennis-club aux frais de mise en œuvre du contrôle d'accès
21. Convention avec la CeA pour l'opération Sainte Catherine
22. Convention avec l'Eurométropole pour la viabilité hivernale
23. Modification de la composition de la CAO suite à démission

Points d'informations

24. Information Droits du sol
25. Informations du Maire

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 novembre 2023 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 15

Absents : 14

Procurations : 10

1. Désignation d'une secrétaire de séance

Monsieur Denis RIEFFEL a été désigné secrétaire de séance.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 novembre 2023 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 15	Absents : 14 Procurations : 10

2. Approbation des P.V. des C.M. des 2 et 9 octobre 2023

Les P.V. ont été approuvés **à l'unanimité**.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 novembre 2023 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 16	Absents : 13 Procurations : 10

3. Présentation du Conseil municipal des enfants suite au renouvellement partiel

M. Reynald TOURNIER rejoint la séance.

M. Le Maire suspend la séance pour faire l'appel des élus du Conseil municipal des enfants et les entendre sur leurs actions passées et leurs projets à venir.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 novembre 2023 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 16

Absents : 13

Procurations : 10

4. Modification du règlement du concours des « Maisons décorées de Noël »

M. Le Maire reprend la séance.

L'organisation de l'édition 2022 du concours des Maisons décorées avait fait l'objet d'une adaptation pour répondre à un principe directeur de sobriété face aux contraintes de la crise énergétique.

L'évaluation des deux catégories des maisons décorées et des balcons et fenêtres décorées de nuit avait ainsi été suspendue afin d'éviter l'incitation à l'emploi de décorations lumineuses.

Aujourd'hui, face à un contexte énergétique tendu voué à s'installer dans la durée, il convient de maintenir une cohérence durable avec les enjeux environnementaux et énergétiques en stabilisant le critère de sobriété dans l'appréciation des décorations de Noël.

A l'issue des échanges concernant ce point, M. Le Maire suspend de nouveau la séance pour permettre aux élus du Conseil municipal des enfants et à leurs parents de quitter la salle.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
approuve le règlement modifié du concours des « Maisons décorées de Noël »,
donne mandat à M. Le Maire ou à son représentant pour organiser la manifestation dans le cadre du règlement modifié

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 novembre 2023 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 16

Absents : 13

Procurations : 10

5. Contrat de mixité sociale

M. Le Maire reprend la séance.

1. Loi SRU et logement social

Adoptée le 13 décembre 2000, la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) vise à récréer un équilibre social dans chaque territoire, et à répondre à la pénurie de logements sociaux.

Un peu plus de 60% de la population française est à ce jour éligible à un logement social, dont la classification diffère en fonction du niveau de revenus annuels :

- Logements PLAI : Accessibles aux revenus situés entre 12 032€ (1 personne) et 30 930€ (6 personnes)
- Logements PLUS : Accessibles aux revenus situés entre 21 878€ (1 personne) et 56 236€ (6 personnes)
- Logements PLS : Accessibles aux revenus situés entre 28 441€ (1 personne) et 73 107€ (6 personnes)

Avec un revenu moyen par personne de 23 330€, la population du département du Bas-Rhin demeure éligible au logement social dans les mêmes proportions qu'au niveau national.

Sur l'Eurométropole de Strasbourg, le délai moyen d'attribution d'un logement est de 20 mois et les 5 premières communes demandées sont Strasbourg, Schiltigheim, Illkirch, Bischheim et Lingolsheim.

A Fegersheim, les demandes de logements sociaux concernent majoritairement les ménages isolés ou les familles monoparentales (35,4% de familles monoparentales, 24,5% de personnes seules et 18,4% de familles de 4 personnes ou moins). Les petits logements (T1 ou T2) représentent 25% des demandes.

2. Situation de Fegersheim au regard de la loi SRU

En tant que commune de plus de 3500 habitants, Fegersheim est concernée par l'article 55 de la loi SRU, qui lui impose d'atteindre, d'ici 2025, l'objectif de 25%¹ de logements sociaux sur son territoire, par rapport au nombre de résidences principales.

¹ Avant 2014, l'objectif était de 20%.

Au 1^{er} janvier 2022, Fegersheim disposait de 382 logements sociaux pour un total de 2432 résidences principales, soit un taux de logements sociaux de 15,71%. Il manque à ce jour 226 logements à la commune pour atteindre l'objectif fixé.

A ce titre, elle est considérée comme déficitaire au regard de la loi SRU, et contrainte de verser chaque année une pénalité financière proportionnelle au nombre de logements manquants, et plafonnée à 5% des dépenses réelles de fonctionnement :

- 2022 : 86 741€
- 2021 : 95 420€
- 2020 : 111 246€

L'effort de production de logements pour les communes concernées est mesuré par l'Etat via un système d'objectifs triennaux (quantitatifs et qualitatifs). Chaque période triennale vient ainsi fixer un objectif intermédiaire, sur la base duquel les communes déficitaires sont évaluées tous les trois ans.

En cas de non-respect de ces objectifs, les communes concernées peuvent se voir appliquer une pénalité supplémentaire via la procédure de carence, qui prévoit notamment :

- Le transfert du droit de préemption urbain à l'Etat (au lieu de l'Eurométropole de Strasbourg/EMS)
- La majoration de la pénalité financière annuelle pouvant aller jusqu'à 5 fois le montant initial
- L'augmentation du plafond de pénalité annuelle à 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement

La commune de Fegersheim a été placée en procédure de carence suite à la non-atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs de la période triennale 2014 – 2016 :

- 85 logements à produire (= 33% des logements manquants), dont 26 PLAI, 46 PLUS et 13 PLS (qualitatif)
- 32 logements produits, dont 7 PLAI, 24 PLUS, 1 PLS

Procédure de carence (appliquée de 2017 à 2019) :

- Transfert du droit de préemption à l'Etat
- Majoration de 15% de la pénalité annuelle :
 - o 2017 : 136 150€
 - o 2018 : 135 779€
 - o 2019 : 135 366€

Les objectifs de la dernière période triennale (2020 – 2022) n'ont pas été atteints également, tant sur le plan quantitatif que qualitatif :

- 157 logements à produire (= 50% des logements manquants), dont 30% minimum de PLAI et 30% maximum de PLS
- 62 logements produits, dont 9,68% de PLAI et 46,77% de PLS

Après échange dans le courant de l'été 2023 avec le Secrétaire Général de la Préfecture, il est fort probable que la commune soit de nouveau placée en situation de carence pour la période 2023 – 2025. L'arrêté de carence n'est cependant pas paru à ce jour et le montant éventuel de majoration de la pénalité n'est pas connu.

3. Dynamique de production de logement social à Fegersheim

Depuis la promulgation de la loi SRU, et particulièrement depuis 2014, la collectivité n'a cependant pas ménagé ses efforts pour augmenter considérablement sa production de logements sociaux. Elle est ainsi passée de 204 logements en 2014 (9,37%) à 382 (15,71%) en 2022, notamment par l'intermédiaire des opérations suivantes :

- Rue des Glycines (48 logements sociaux)
- Rue Rosa Bonheur (64 logements sociaux – 100% logement social)
- 24 rue du Général de Gaulle (9 logements sociaux)
- 87 rue de Lyon (11 logements sociaux – 100% logement social)
- 72 rue du Général de Gaulle (6 logements sociaux)
- 14 impasse des Violettes (14 logements sociaux – 100% logement social)

En comparant le nombre de créations de résidences principales sur le territoire depuis 2008 (+445) et celui du nombre de créations de logements sociaux (+217), on constate que plus de 50% des créations de logements à Fegersheim depuis 2008 concernent des logements sociaux.

Depuis plus de 10 ans, les élus et l'administration, en partenariat étroit avec l'EMS, activent les différents leviers à leur disposition pour augmenter la production de logement social dans la commune :

- Identification des opportunités de préemption ou de négociation avec un promoteur ou un bailleur dans le cadre d'un futur projet de construction
- Encadrement des règles de production de logement social via les SMS² PLU³
- Campagnes de lutte contre le logement vacant et conventionnement de logements privés existants
- Participation financière à des projets de conventionnement (partenariat avec l'Anah) ou de construction (partenariat avec l'EMS)
- Mise en place du niveau 2 du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (correspond à un accueil personnalisé et à un accompagnement dans la constitution et le suivi du dossier de demande)

Il est à noter que chaque projet de construction ou de réhabilitation, qu'il soit porté par un bailleur ou par un promoteur privé, fait systématiquement l'objet d'un dialogue approfondi avec l'exécutif communal, qui veille à privilégier une production de logements qualitative et non uniquement quantitative. Une attention particulière est notamment portée au volume total de logements produits et à la densité à la parcelle, mais aussi au nombre de places de stationnements prévues, ou encore aux problématiques de circulation. Au cours des dernières années, plusieurs projets ont ainsi été revus à la baisse en termes de nombre de logements, suite aux contraintes et à la vision imposées par la collectivité.

Les contraintes inhérentes au territoire (Plan de Prévention du Risque Inondation, M83, zones naturelles, etc.) limitent cependant les possibilités de la commune, la maintenant de fait dans une situation de déficit malgré l'ampleur des moyens engagés et la bonne volonté dont elle fait preuve.

² Secteur de Mixité Sociale

³ Plan Local d'Urbanisme intercommunal

A l'échelle nationale, sur les 2091 communes concernées par la loi SRU, 1100 sont encore déficitaires.

Afin de rendre plus soutenable l'objectif de production de 25% de logements sociaux, la loi dite 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) du 21 février 2022 vient supprimer l'objectif de 2025 imposé par la loi SRU et proposer aux communes les plus en difficultés un contrat de mixité sociale, comme outil majeur de dialogue entre les différents acteurs concernés.

4. Loi 3DS

La loi 3DS du 21 février 2022 contient deux dispositions majeures :

- La suppression de l'échéance 2025 pour atteindre les 25% de logements sociaux dans les communes concernées.
 - o Cette suppression se traduit par l'assouplissement de la trajectoire de rattrapage et l'obligation de réaliser 33% des logements manquants à chaque période triennale.
 - o Elle n'entraîne cependant pas, ni l'annulation, ni l'assouplissement de l'objectif final de production, qui demeure fixé à 25%
- La possibilité pour les communes les plus en difficultés de conclure, avec l'Etat et l'intercommunalité dont elles dépendent, un contrat de mixité sociale permettant de :
 - o Dresser le bilan de la production de logements sociaux sur la commune
 - o Identifier les obstacles spécifiques au territoire
 - o S'accorder sur les moyens à mettre en œuvre pour maintenir une dynamique de rattrapage
 - o Abaisser l'objectif triennal (jusqu'à 25% des logements manquants au lieu des 33% fixés par la loi)

5. Un contrat de mixité sociale pour Fegersheim ?

Dans le cadre du dialogue engagé à l'été 2023 avec la Préfecture et au regard des difficultés pour la commune à atteindre ses objectifs triennaux, malgré les moyens engagés, il a été proposé à la collectivité de souscrire à un contrat de mixité sociale, en partenariat avec l'Etat et l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), pour une durée initiale de 3 ans, renouvelable deux fois.

Le contrat proposé se divise en 3 volets :

- Volet 1 : Points de repères sur le logement social de la commune

Ce 1^{er} volet synthétise les données disponibles concernant la production de logement social à Fegersheim. Il précise et donne les chiffres de la dynamique engagée depuis 2014 et de l'augmentation du nombre de logements sociaux sur le territoire. Il détaille également le parc social existant (typologie des logements proposés, nombre de demandes et d'attributions, profils des demandeurs).

- **Volet 2 : Outils et leviers d'action pour le développement du logement social**

Ce 2nd volet rappelle les principales conclusions d'une étude réalisée en 2022 sur le potentiel de densification de la commune :

- Le développement foncier doit privilégier le tissu urbain déjà constitué (mutation du bâti, réhabilitations, dents creuses, etc.)
- L'urbanisation du territoire doit demeurer modérée et encadrée pour éviter la sur-densification et la sur-construction
- L'essentiel du foncier disponible est privé

Il rappelle également les outils existants pour favoriser la maîtrise foncière en faveur du logement social :

- Aide de l'EMS dans le cadre d'une acquisition foncière pour la réalisation de logement social, à hauteur de 5000€/logement construit.
 - o Possibilité pour les communes d'abonder à hauteur de 5000€/logement également, les dépenses étant déductibles de la pénalité annuelle

Il précise les mesures déjà prises à travers le PLUi :

- Ensemble des zones résidentielles placées en SMS 6, imposant 35% de logements sociaux à partir de 6 logements construits
- Secteurs des rues Bourg et Rosa Bonheur placés en SMS 10, imposant à toutes les opérations d'aménagement un seuil minimum de 40% de logements sociaux
- Mise en place d'une OAP⁴ dans le secteur Moulin, imposant une part de 35% de logements sociaux

Il fait enfin l'état du parc privé et de sa mobilisation à des fins locatives, en relevant notamment les spécificités du logement vacant sur Fegersheim (10% de vacance de longue durée, plusieurs multi-proprétaires, potentiel de surface important), qui pourrait être mobilisé en faveur de la production de logement social, en s'appuyant également sur les aides proposées par l'Anah⁵.

- **Volet 3 : Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025**

Le 3^{ème} et dernier volet vient lister les outils et leviers à mobiliser par les signataires du contrat sur la période 2023 – 2025 pour améliorer la production de logements sociaux :

- Poursuite d'une politique de soutien à la transformation des logements vacants à réhabiliter en logements aidés ;
- Maintien, selon le projet, de la possibilité d'une participation financière communale pour réduire le coût du foncier. Poursuite du dispositif partenarial d'aide foncière Fegersheim/EMS ;
- Mise en place d'un plan d'action foncière par l'EMS ;
- Poursuite du travail partenarial entre les services de la commune et de l'Etat sur le traitement des DIA et le développement du recours au droit de préemption urbain ;
- Maintien de Secteurs de Mixité Sociale (SMS) dans le PLUi⁶ tout en développant le dialogue avec les bailleurs pour augmenter la part de logements aidés dans les projets immobiliers ;

⁴ Orientation d'Aménagement et de Programmation

⁵ Agence Nationale de l'Habitat

- Attribution aux publics prioritaires : déclinaison et mise en œuvre sur le territoire de la commune de Fegersheim des dispositifs mis en place par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de la réforme des attributions avec l'ensemble des partenaires.

Il est intéressant de souligner qu'aucun de ces leviers n'introduit une contrainte ou un dispositif nouveau pour le territoire. Il n'y a pas, par exemple, de renforcement imposé des règles du PLUi relatives au logement social. Par ailleurs, au regard du risque de sur-densification du territoire, il faut également noter que le 1^{er} levier identifié concerne la mobilisation du bâti existant, à travers la mise en place d'une politique de soutien à la transformation des logements vacants en logements aidés.

Ce volet liste également les différents projets en cours ou à l'étude sur la période 2023 – 2025 :

- 12 rue du Moulin (PC accordé) : 7 logements sociaux (18 logements en tout)
- 22 rue du Général de Gaulle (foncier préempté) : 12 logements sociaux (100% logement social)
- 6 rue des Loups (foncier préempté) : 14 logements sociaux (100% logement social)
- Friche Ohresser (PC accordé) : 12 logements sociaux (23 logements en tout)
- 13 rue de Lyon (procédure d'abandon manifeste) : 9 logements sociaux
- Résidence seniors : A l'étude
- 9 rue du Moulin : A l'étude
- 85 rue de Lyon : A l'étude

En contrepartie de l'activation des leviers et de la poursuite des projets détaillés ci-dessus, la commune pourrait voir son objectif triennal abaissé à 25% au lieu de 33% :

- Sans le contrat de mixité sociale : Objectif de production de 33% des logements manquants sur la période 2023 – 2025 = 75 logements, dont 30% minimum de PLAI et 30% maximum de PLS
- Avec le contrat de mixité sociale : Objectif de production abaissé à 25% des logements manquants sur la période 2023 – 2025 = 57 logements, dont 30% minimum de PLAI et 30% maximum de PLS

Le contrat de mixité sociale et la possibilité donnée d'abaisser le prochain objectif triennal à 25% au lieu de 33% rendrait ainsi plus soutenable la dynamique de rattrapage et augmenterait les chances de la collectivité d'atteindre l'objectif fixé.

En cas de non atteinte malgré tout de cet objectif, même abaissé, la procédure de carence pourra s'appliquer dans les mêmes modalités qu'actuellement.

Le contrat de mixité sociale est un moyen d'engager un dialogue et un travail partenarial avec l'Etat et l'EMS, dans le but d'atteindre l'objectif des 25%, tout en tenant compte des spécificités du territoire et des difficultés particulières qu'il peut rencontrer. Sa signature s'inscrit dans la continuité de la dynamique positive engagée depuis 2014 par la collectivité, sans pour autant faire le compromis de la qualité du développement urbain, en dépit d'un impératif qui demeure quantitatif.

Mme Agnès VAN LUCHENE-MULLER présente le point aux élus du Conseil municipal et rappelle la conclusion de sa commission Affaires sociales à ce sujet : « *Le Contrat de Mixité Sociale (CMS) est une opportunité pour la commune, et un encouragement à ne pas se décourager.* ». Elle précise également que le point a été approuvé à l'unanimité par les 8 membres de la commission.

M. Vincent FENDER fait part de ses interrogations sur le sujet. Sans remettre en question les enjeux de mixité sociale, il s'inquiète surtout des conséquences sur le plan de l'urbanisation, et du Fegersheim-Ohnheim du futur. Deux points l'interpellent particulièrement dans ce CMS :

- Le fond du dispositif et la notion de densification et de bétonisation induite par les constructions à venir
- La forme du dispositif à travers lequel l'Etat force la main aux collectivités

Il indique que le CMS est très bien rédigé et structuré et reconnaît l'intelligence des actions menées jusque-là pour parvenir à trouver un équilibre. Il comprend les enjeux autour du logement mais questionne les objectifs chiffrés imposés par l'Etat, qui pourraient avoir à terme pour conséquence la bétonisation des vergers ou encore l'augmentation de la hauteur des constructions.

Sur la forme, il comprend que le Maire n'ait d'autre possibilité que celle de faire appliquer la loi, mais en tant que conseiller municipal, représentant de la population, il ne souhaite pas porter la voix des administrés sur ce sujet et optera donc pour l'abstention.

M. Jean-Michel VALENTIN demande comment est calculé le pourcentage et donc le nombre de logements à produire.

M. Le Maire répond que le calcul ne se fait pas sur la population mais sur le nombre de résidences principales. Cela induit donc que le nombre de logements sociaux à produire continuera d'augmenter au fur et à mesure que de nouvelles résidences principales se créent alors même que la commune de Fegersheim est largement contrainte sur le plan foncier (RM83, PPRI, terres agricoles et naturelles, etc.).

En réponse au risque de densification, M. Le Maire rappelle qu'à ce jour les règles du PLUi limitent la constructibilité des parcelles en imposant des pourcentages de pleine terre et des restrictions à la hauteur des constructions (7M à l'égout-toiture maximum). Ainsi, depuis 2014, la municipalité cherche à préserver l'équilibre entre produire et préserver. Certes des transformations ont lieu sur d'anciens vergers ou encore des dépendances, mais les opérations demeurent limitées en taille et relèvent rarement de gros collectifs.

M. Le Maire rappelle également que la production de logements sociaux est par ailleurs essentielle à l'évolution de la commune, à l'heure où plus de 60% de la population nationale est éligible au logement social.

M. Reynald TOURNIER demande pourquoi l'Etat ne proratisse pas les objectifs à atteindre par rapport au foncier disponible. Il ne comprend pas pourquoi d'autres communes avec beaucoup plus de capacités foncières telles qu'Illkirch soient soumises aux mêmes obligations que Fegersheim. Il indique qu'il s'abstiendra également sur ce sujet.

Mme Agnès VAN LUCHENE-MULLER répond que plusieurs pistes ont été explorées au niveau de l'intercommunalité au cours des dernières années. Il a notamment été question pendant un temps de mutualiser les objectifs de production à l'échelle de bassins de vie au sein de l'EMS. Suite à cette expérimentation, le gouvernement a cependant décidé de faire machine arrière et n'a finalement autorisé la mutualisation qu'entre communes déficitaires. Il n'a pas fait le choix non plus de récompenser la trajectoire de production plutôt que la réalisation d'objectifs essentiellement quantitatifs ne tenant pas compte des réalités du territoire.

M. Le Maire complète en indiquant que la Préfecture du Bas-Rhin entend et connaît les problématiques du territoire ainsi que la réalité du terrain. C'est cependant la commission nationale SRU qui demeure souveraine. Ainsi, si la commune bénéficie de l'appui de l'Etat au niveau local (députés, sénateurs), cela ne suffit malheureusement pas à faire bouger la règle et les positions de la commission nationale.

M. Christian BRONNER intervient pour expliquer qu'il serait intéressant de creuser la piste du conventionnement Anah d'une partie du parc privé et/ou vacant. Cette approche permettrait de créer du logement social sans avoir à urbaniser. Il indique qu'il pourrait être pertinent d'adopter une approche ciblée et notamment d'approcher les propriétaires ayant réalisés des investissements locatifs dans le cadre d'un dispositif de défiscalisation.

M. Le Maire complète en indiquant la présence d'une centaine de logements vacants sur la commune. Cette situation représente une autre possibilité d'atteindre les objectifs fixés, mais la frustration demeure malgré tout face à la non prise en compte des réalités de territoires au niveau national.

M. Gilles GARREAU demande plus de précisions concernant les logements qui pourraient prochainement sortir du total des logements sociaux de la commune.

Agnès VAN LUCHENE-MULLER répond qu'il s'agit en effet des 23 logements en accession sociale à la propriété réalisés au niveau de la rue Rosa Bonheur. Une fois l'option d'achat levée par le locataire (entre 6 et 24 mois après l'entrée dans le logement), il faut alors compter 5 ans avant que le logement ne sorte du contingent des logements sociaux. Ainsi, 23 logements devraient être enlevés du décompte de Fegersheim sur le triennal 2025 – 2027.

M. Le Maire déplore le fait que la commune subisse le fait d'avoir choisi de proposer un produit différent au sein de son contingent social. La règle concernant la sortie du décompte 5 ans après la levée de l'option d'achat n'était pas connue lors de l'arbitrage du projet. M. Le Maire regrette que les règles soient régulièrement changées « en cours de partie » par l'Etat mais n'a d'autre choix, en tant qu'élu, de faire appliquer la loi.

M. Vincent FENDER intervient en rappelant que pour pouvoir faire de la mixité sociale, il faut également prendre le temps d'intégrer la mixité sociale. A ce titre, les projets entrepris jusqu'à présent ont permis de maintenir un équilibre.

M. Gilles GARREAU salue la précédente proposition de Christian BRONNER qui pourrait limiter l'urbanisation à terme.

Mme Agnès VAN LUCHENE-MULLER précise que des éléments de communication sur le conventionnement Anah du parc privé et des logements vacants seront diffusés dans les deux prochains Relais.

M. Vincent FENDER complète en évoquant la nécessité pour de nombreux propriétaires de réaliser prochainement des travaux d'économie d'énergie. Cette situation peut représenter une vraie opportunité pour le conventionnement.

Le Conseil Municipal,
vu la loi SRU du 13 décembre 2000
vu la loi 3DS du 21 février 2022,
vu les éléments du présent rapport,
vu l'avis de la commission Affaires sociales du 13 novembre 2023,
après en avoir délibéré, **à la majorité moins 4 absentions (Vincent FENDER, Reynald
TOURNIER, Jean-Luc CLAVELIN, Philippe BOULE)**
approuve le contrat de mixité sociale joint à la présente délibération, avec l'Etat et
l'Eurométropole de Strasbourg,
autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat et tout document afférent

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 novembre 2023 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 16

Absents : 13

Procurations : 10

6. Décision modificative n°2

Chaque année au mois de février-mars, le budget primitif prévoit les dépenses et recettes pour toute l'année. Compte tenu des aléas inhérents à cette prévision, il est nécessaire de procéder aux ajustements de crédits ouverts au budget primitif, afin de tenir compte des dépenses et des recettes apparues en cours d'année.

Une décision modificative du budget a été votée lors du Conseil municipal du 9 octobre. De nouveaux ajustements sont à réaliser avant de clôturer l'exercice 2023.

Le budget étant voté par chapitres (et non par articles), les ajustements présentés ne concernent que les mouvements au niveau du chapitre, et seuls ceux qui sont modifiés apparaissent. Les virements nécessaires sont présentés ci-dessous.

Dotations aux amortissements (opérations d'ordre) :

Au budget primitif 2023 un montant de 548 903 € a été inscrit au budget pour les amortissements, montant à peu près équivalent à celui des années précédentes. Cependant en 2023, le taux de réalisation des travaux s'est avéré nettement plus important que les années passées. Or du fait du passage à la comptabilité M57 il convient désormais d'amortir sur l'année N les travaux terminés sur l'année en cours. Il est ainsi nécessaire d'augmenter les dotations aux amortissements à 721 723 €.

Cela entraîne :

- une augmentation des dépenses de fonctionnement de 172 820 € sur le chapitre 042 dotations aux amortissements, qu'il est proposé d'équilibrer par une augmentation des recettes de fonctionnement équivalente sur le chapitre 74 dotations et participations.
- Une augmentation des recettes d'investissement de 172 820 € sur le chapitre 040 dotations aux amortissements, qu'il est proposé d'équilibrer par une augmentation des dépenses d'investissement équivalente sur le chapitre 204 subventions d'équipement.

Régularisation d'avances forfaitaires :

Dans le cadre du marché de création d'un skatepark tennis multisports, trois entreprises ont demandé le versement d'une avance forfaitaire au début des travaux pour un total 9 698,99 €. A l'issue des travaux, il est nécessaire de passer des écritures d'ordre qui s'annulent en dépenses et en recettes pour régulariser ces avances. Ces opérations ont lieu sur le chapitre 041 qui ne comporte

pas suffisamment de crédits, et il convient donc de rajouter 10 000 € en dépenses et en recettes d'investissement pour cela.

Les mouvements de crédits au titre de la décision modificative n° 2 du budget 2023 se résument donc comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
Chapitre	BP 2023 + DM n°1	DM n°2	Budget total 2023
Chapitre 042 – Dotation aux amortissements	548 903,00 €	+ 172 820,00 €	721 723,00 €
TOTAL :	6 221 000 €	+ 172 820 €	6 393 820 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES			
Chapitre	BP 2023 + DM n°1	DM n°2	Budget total 2023
Chapitre 74 – Dotations et participations	1 934 500 €	+ 172 820,00 €	2 107 320 €
TOTAL :	6 221 000 €	+ 172 820 €	6 393 820 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
Chapitre	BP 2023 + DM n°1	DM n°2	Budget total 2023
Chapitre 204 – Subventions d'équipement	148 000 €	+ 172 820,00 €	320 820 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	10 193,50	+ 10 000 €	20 193,50 €
TOTAL :	3 410 000 €	+ 182 820 €	3 592 820 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES			
Chapitre	BP 2023 + DM n°1	DM n°2	Budget total 2023
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections – dotation aux amortissements	548 903,00 €	+ 172 820,00 €	721 723,00 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	10 193,50	+ 10 000 €	20 193,50 €
TOTAL :	3 410 000 €	+ 182 820 €	3 592 820 €

M. Francis LORRETTE demande si un bien terminé le 31 octobre doit désormais être amorti dès le 1^{er} novembre.

Mme Eva ASTROLOGO confirme que c'est effectivement le cas depuis le passage en M57.

Le Conseil municipal,

vu le budget primitif de la commune approuvé par délibération le 6 mars 2023,

vu la décision modificative n°1 du budget 2023 approuvée par délibération le 9 octobre 2023,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

adopte la deuxième décision modificative du budget 2023 telle que détaillée ci-dessus,

autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 novembre 2023 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 16

Absents : 13

Procurations : 10

7. Autorisation d'investissements anticipés sur le budget 2024

Dans l'attente du vote du budget primitif, les recettes peuvent être recouvrées et les dépenses peuvent être payées jusqu'à hauteur des crédits (recettes/dépenses) inscrits au budget de fonctionnement de l'année précédente sans délibération, de même que pour le remboursement du capital des emprunts (en section d'investissement).

En revanche, pour les autres dépenses d'investissement, il n'est possible de procéder à aucune opération, et notamment d'engager ou de payer les factures de travaux avant le vote du budget, sauf à ce que le Conseil municipal l'autorise, et ce dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Certaines dépenses pourraient cependant s'avérer nécessaires pour équiper les bâtiments communaux, pour des travaux de sécurisation ou pour lancer des études avant le vote du budget prévu en mars 2024.

Aussi et pour permettre au Comptable public de payer les mandats correspondants, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à exécuter les dépenses d'investissement (autres que les emprunts) de début d'année 2024, dans la limite maximale de 25 % du budget 2023 pour les chapitres exposés ci-après :

Chap.	Objet	Budget total 2023	¼ des crédits 2023	Autorisation 2024
20	Etudes, honoraires, maîtrise d'œuvre	33 254 €	8 313 €	8 313 €
	Frais de géomètre divers			
21	Acquisitions foncières	2 057 674 €	514 418 €	514 418 €
	Aménagements et équipements dans les bâtiments communaux			
	Informatique, logiciels			
	Matériel divers			
	Véhicule et matériel roulant			
	Plantation d'arbres et espaces verts			
	Travaux sur les réseaux (voirie, enrobés, eaux pluviales, ...)			
Travaux de sécurité et d'accessibilité dans les bâtiments communaux				
23	Immobilisations en cours (projets et travaux)	970 871 €	242 717 €	242 717 €
Total				765 448 €

Le Conseil municipal,

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu la délibération du Conseil municipal du 6 mars 2023 portant budget primitif 2023,
- vu la délibération du Conseil municipal du 9 octobre 2023 portant décision budgétaire modificative n°1,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **autorise** le paiement des dépenses d'investissement par anticipation au vote du budget 2024 pour les chapitres énumérés ci-dessus,
- **dit que** les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 lors de son adoption.

COMMUNE DE FEGERSHEIM**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du lundi 27 novembre 2023 à 19h00**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 16

Absents : 13

Procurations : 10

8. Admissions en non-valeur 2023

Parmi l'ensemble des recettes attendues par la commune, certaines restent impayées au-delà des délais réglementaires, malgré les différentes démarches de relance (courriers de relance, saisie auprès de l'employeur, saisie bancaire, visite d'huissier...).

La Trésorerie nous a donc adressé une liste des titres restant à recouvrer en proposant de les admettre pour tout ou partie en non-valeur, c'est-à-dire de constater budgétairement que ces recettes ne sont plus comptabilisées et de pouvoir passer les écritures comptables correspondantes. Le montant total s'élève à 1 126,13 €, ce qui demeure très faible au regard de l'ensemble des recettes effectivement perçues.

La commission finances a étudié à deux reprises ces impayés et a proposé lors de sa réunion du 16 novembre 2023 d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :

Exercice	Référence	Reste dû	Motif de présentation par la Trésorerie	Observations de la commune
2015	T-1797	40,00	Poursuite sans effet	
		40,00 €		<i>Droit de place forains 13 juillet 2015. Créance ancienne.</i>
2015	R-10000-126	51,00	Combinaison infructueuse d'actes	
		51,00 €		<i>Périscolaire de 2015. Enfant né en 2010. Plus scolarisé sur la commune.</i>
2021	R-3685-7	0,22	Poursuite sans effet	
		0,22 €		<i>Somme de faible valeur (centimes)</i>
2013	T-1866	136,28	PV carence	
2014	T-1110	158,62	PV carence	
2014	T-1904	158,62	PV carence	
		453,52 €		<i>Ecole de musique (2013 et 2014). Tentatives de saisie sur banque et sur CAF infructueuses. Passage d'un huissier infructueux. Créances anciennes.</i>

2018	T-389	0,20	RAR inférieur seuil poursuite	
		0,20 €		<i>Somme de faible valeur (centimes)</i>
2021	R-100058-59	0,34	Poursuite sans effet	
		0,34 €		<i>Somme de faible valeur (centimes)</i>
2020	T-264	16,85	Poursuite sans effet	
		16,85 €		<i>Périscolaire. Enfant plus scolarisé sur la commune. Somme inférieure à 30 € (pas de poursuites par la Trésorerie).</i>
2018	R-3653-9	0,26	RAR inférieur seuil poursuite	
		0,26 €		<i>Somme de faible valeur (centimes)</i>
2014	T-2754	24,00	Poursuite sans effet	
2014	T-3512	5,00	Poursuite sans effet	
		29,00 €		<i>Créance ancienne et inférieure à 30 € (pas de poursuites par la Trésorerie).</i>
2019	R-18192-114	0,94	RAR inférieur seuil poursuite	
		0,94 €		<i>Somme de faible valeur (centimes)</i>
2018	R-100030-221	0,20	RAR inférieur seuil poursuite	
		0,20 €		<i>Somme de faible valeur (centimes)</i>
2019	R-100043-117	0,80	RAR inférieur seuil poursuite	
		0,80 €		<i>Somme de faible valeur (centimes)</i>
2016	R-100004-152	12,00	Poursuite sans effet	
2016	R-100009-168	15,00	Poursuite sans effet	
2016	R-100012-156	12,00	Poursuite sans effet	
2016	R-100013-148	6,00	Poursuite sans effet	
		45,00 €		<i>Périscolaire. Enfant né en 2007. Plus scolarisé sur la commune. Créance ancienne</i>
2019	R-100039-155	0,35	RAR inférieur seuil poursuite	
		0,35 €		<i>Somme de faible valeur (centimes)</i>
TOTAL		638,68 €		

Le Conseil municipal,

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu la délibération du Conseil municipal du 6 mars 2023 portant budget primitif 2023,
- vu la délibération du Conseil municipal du 9 octobre 2023 portant décision budgétaire modificative n°1,

vu la liste présentée par la Trésorerie,
vu l'avis de la commission finances du 16 novembre 2023,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **approuve** l'admission en non-valeur des titres de recettes restant à recouvrer présentés ci-dessus pour un montant total de 638,68 €,
- **autorise** M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE FEGERSHEIM**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du lundi 27 novembre 2023 à 19h00**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 16

Absents : 13

Procurations : 10

9. Provision pour créances douteuses 2023

Parmi l'ensemble des recettes attendues par la commune, certaines restent impayées au-delà des délais réglementaires, malgré les différentes démarches de relance (courriers de relance, saisie auprès de l'employeur, saisie bancaire, visite d'huissier...).

La Trésorerie nous a donc adressé une liste des titres restant à recouvrer en proposant de les admettre pour tout ou partie en non-valeur, c'est-à-dire de constater budgétairement que ces recettes ne sont plus comptabilisées et de pouvoir passer les écritures comptables correspondantes. Le montant total s'élève à 1 126,13 €, ce qui demeure très faible au regard de l'ensemble des recettes effectivement perçues.

La commission finances a étudié à deux reprises ces impayés et a proposé lors de sa réunion du 16 novembre 2023 d'en admettre une partie en non-valeur pour un total de 638,68 €.

Pour les autres les titres de recettes restants, présentés ci-dessous (487,45 €), il est proposé de créer une provision budgétaire pour créances douteuses au regard du caractère incertain de la perception de ces recettes :

Exercice	Référence	Reste dû	Motif de présentation par la Trésorerie	Observations de la commune
2021	R-20212-3	29,50	Poursuite sans effet	
		29,50 €		<i>EMMD. Créance récente</i>
2020	T-195	30,00	Poursuite sans effet	
2020	T-332	90,00	Poursuite sans effet	
2020	T-38	30,00	Poursuite sans effet	
2020	T-68	30,00	Poursuite sans effet	
2020	T-71	30,00	Poursuite sans effet	
		210,00 €		<i>Droit de place. Relance en cours. Créance s'élève désormais à 400 €.</i>

2021	R-100057-199	78,00	Poursuite sans effet	
2021	R-100059-215	36,00	Poursuite sans effet	
		114,00 €		<i>Périscolaire. Créance récente. A relancer avec nouvelle adresse</i>
2021	R-100054-144	30,00	Poursuite sans effet	
2021	R-100055-139	15,00	Poursuite sans effet	
		45,00 €		<i>Périscolaire. Enfants plus scolarisés sur la commune mais créance récente. A relancer avec nouvelle adresse</i>
2021	R-188-12	38,95	Poursuite sans effet	
		38,95 €		<i>A relancer. RIB sera transmis à la Trésorerie.</i>
2021	R-20212-207	50,00	Combinaison infructueuse d'actes	
		50,00 €		<i>Créance récente. A relancer.</i>
TOTAL		487,45 €		

Cette provision pourra être ajustée ultérieurement en fonction des sommes effectivement perçues ou des éventuelles nouvelles créances en attente de recouvrement.

Le Conseil municipal,
 vu le code général des collectivités territoriales,
 vu la délibération du Conseil municipal du 6 mars 2023 portant budget primitif 2023,
 vu la délibération du Conseil municipal du 9 octobre 2023 portant décision budgétaire modificative n°1,
 vu la délibération du Conseil municipal portant admissions en non-valeur 2023,
 vu la liste présentée par la Trésorerie,
 vu l'avis de la commission finances du 16 novembre 2023,
 après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **approuve** la créance d'une provision budgétaire pour créances douteuses pour les titres de recettes restant à recouvrer présentés ci-dessus pour un montant total de 487,45 €,
- **autorise** M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE FEGRSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 novembre 2023 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 16

Absents : 13

Procurations : 10

10. Modification de la convention constitutive du groupement de commande ouvert et pérenne

Poursuivant des objectifs de mutualisation, d'économie d'échelle et de mise en commun des expertises, la convention constitutive du groupement de commandes ouvert et pérenne adoptée en 2017 et mise à jour en 2022 regroupe diverses entités publiques du territoire alsacien, parmi lesquelles :

- L'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres, notamment la Ville de Strasbourg,
- La Collectivité européenne d'Alsace et ses collèges,
- Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA),
- Le SIS du Bas-Rhin,
- Le SIS du Haut-Rhin,
- L'Œuvre Notre Dame,
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.
- L'école Européenne de Strasbourg
- La Haute école des Arts du Rhin
- L'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.

Depuis 2017, ce sont plusieurs dizaines d'appels d'offres qui ont été lancés et ont permis d'importants gains dans de multiples domaines (électricité, gaz, fournitures administratives, luminaires d'éclairage public, carburants etc...).

Il est proposé d'apporter quelques évolutions mineures à la convention constitutive du groupement, parmi lesquelles :

- **L'intégration d'un nouveau membre** : La Maison des personnes handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace
- **L'évolution de l'article de la convention relatif aux modalités d'adhésion de nouveaux membres** :

" *L'adhésion de nouveaux membres est possible dès lors qu'ils ont adoptés les termes de la présente convention par délibération de leurs assemblées délibérantes, sous réserve de l'accord express des collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes à savoir :*

- *Eurométropole de Strasbourg ;*

- Ville de Strasbourg ;
- Collectivité européenne d'Alsace ;
- Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin ;
- Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin ;
- Syndicat des eaux et de l'assainissement d'Alsace-Moselle.

Cet accord se matérialise par un courrier simple adressé au SIS du Bas-Rhin en charge du secrétariat de la présente convention de groupement de commandes.

L'assemblée délibérante de chaque membre pourra prendre connaissance des demandes d'adhésion des nouveaux membres notamment à l'occasion du bilan annuel. "

- **L'évolution des modalités de sortie d'un des membres du groupement :**

"Les membres du groupement peuvent se retirer de celui-ci par courrier simple adressé aux collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes.

Toutefois, la sortie d'un membre ne pourra avoir lieu, plus particulièrement lorsque ledit membre participe à l'exécution d'un marché public, qu'à la condition expresse d'avoir respecté les obligations contractuelles qui sont les siennes."

- **L'évolution de l'annexe 1 relative à la liste des domaines d'achat couverts par le groupement.**

Deux nouvelles familles d'achat sont ajoutées : l'une relative aux services de restauration collective et l'autre relative aux services de traiteur.

- **Les modalités d'évolution de cette annexe 1 relative aux familles d'achat sont également modifiées :**

"Les achats, portés prioritairement par le présent groupement de commandes, concerneront notamment les familles listées en annexe 1.

L'intégration de nouvelles familles se fera par délibérations concordantes des membres du présent groupement de commandes"

- **Les modalités dans lesquelles les membres pourront proposer à leurs assemblées délibérantes respectives un bilan des travaux engagés dans le cadre de la convention :**

"Le bilan fera l'objet d'un travail collaboratif du groupe de coordination et sera mis à disposition de chaque membre de la convention.

Les membres pourront présenter le bilan des marchés issus du présent groupement de commandes et des perspectives d'avenir à leur assemblée délibérante ou toute autre instance compétente en matière de commande publique."

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **approuve** les modifications de la convention de groupement ouvert et pérenne (GOP) telles que décrites dans le rapport,

- **autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer la nouvelle version de la convention de groupement de commande ouverte et pérenne annexé à la présente délibération, ainsi que tout document afférent

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 novembre 2023 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 16

Absents : 13

Procurations : 10

11. Extinction de l'éclairage public

En date du 6 mars 2023, le Conseil municipal a délibéré à l'unanimité en faveur de la pérennisation de l'extinction nocturne de l'éclairage public, après une période de 3 mois d'expérimentation.

Cette extinction se fait actuellement selon les modalités suivantes :

- Extinction de 0h à 4h en semaine
- Extinction de 1h à 5h le weekend (du vendredi au dimanche)
- Maintien d'un éclairage avec abaissement sur les axes structurants (rues Lyon, De Gaulle, Platanes, Industrie)
- Maintien de l'éclairage toute la nuit pour certains événements ou situations spécifiques :
 - o Manifestations festives (Fête de la Musique, 13/14 juillet, Baeckeofe, Noël, jour de l'An, etc.)
 - o Travaux

Après presque une année de mise en œuvre, il n'a été constaté aucune remontée négative, ni hausse de la criminalité ou des accidents de la route (données confirmées par la Gendarmerie).

Par ailleurs, l'hypothèse d'une baisse de consommation et donc des coûts liés à l'éclairage public s'est confirmée, malgré une hausse du tarif bleu de 15% en janvier 2023, et de 10% supplémentaires au 1^{er} juillet 2023 :

- Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 (facturation réelle) : 67 940€ (pour 4269 heures)
- Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 (facturation réelle) : 62 078€ (pour 4087 heures)
- Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 (projection) : 59 500€ (pour 2919 heures)

La commune bénéficie jusqu'au 31 décembre 2023 de tarifs régulés sur l'électricité de moins de 36 kVa (dit tarif bleu) dans le cadre du marché groupé de l'Eurométropole de Strasbourg. Le renouvellement du marché au 1^{er} janvier 2024, actuellement en cours de négociation, prévoit une hausse prévisionnelle TTC de 125% du tarif bleu.

Au regard de cette hausse annoncée des coûts, et du retour positif de la mise en œuvre de l'extinction nocturne, il est proposé d'étendre d'une heure la plage horaire d'extinction en semaine. Celle-ci passerait alors de 0h à 4h à 0h à 5h.

Cette mesure permettrait de gagner environ 260 heures additionnelles d'éclairage par an et d'atténuer les effets de la hausse de tarifs à venir.

M. Vincent FENDER complète la présente note avec quelques éléments. Il indique que le fait d'éteindre une heure supplémentaire chaque nuit en semaine représente une économie de 260 heures, sachant qu'une heure d'éclairage coûte en moyenne 20€ sur l'ensemble du parc.

Il détaille également l'opportunité d'augmenter l'abaissement des mâts présents sur les axes structurants, de façon à augmenter encore les économies réalisées, sans pour autant dégrader le service rendu. Il conclut en interrogeant le Conseil municipal sur la suite des projets en termes d'éclairage public et sur l'opportunité d'engager les travaux nécessaires à l'atteinte du 100% LED.

Mme Françoise FREISS indique que l'extinction nocturne se fait déjà jusqu'à 5h du matin à Eschau, rendant d'autant plus cohérent l'évolution du dispositif à Fegersheim.

M. Vincent FENDER précise également que les gendarmes ont souligné l'aspect positif du maintien de l'éclairage des axes structurants à Fegersheim.

Le Conseil municipal,

vu le contexte actuel de crise énergétique et écologique,

vu le renouvellement au 1^{er} janvier 2024 des tarifs de l'électricité de moins de 36kVa dans le cadre de la commande groupée de l'Eurométropole de Strasbourg,

vu le plan de sobriété énergétique adopté par le Conseil municipal le 5 décembre 2022,

vu la délibération du 6 mars 2023 actant la mise en place de l'extinction nocturne de l'éclairage public,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

approuve l'extension de la période d'extinction de l'éclairage public présentement détaillée,

donne mandat à M. Le Maire pour prendre l'ensemble des mesures nécessaires à sa mise en œuvre

COMMUNE DE FEGERSHEIM**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du lundi 27 novembre 2023 à 19h00**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 16

Absents : 13

Procurations : 10

12. Attribution d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents communaux

Le ministre de la Fonction publique a annoncé cet été la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics visant à atténuer les effets de l'inflation sur les salaires et le niveau de vie.

Un décret du 31 octobre 2023 est venu définir les modalités d'attribution et de versement de cette prime pour les agents de la fonction publique territoriale en se calquant sur celles de la fonction publique d'Etat et l'hospitalière.

Le dispositif prévu est le suivant :

- Sont éligibles les agents présents avant le 1er janvier 2023 et toujours présents au 30 juin 2023
- Les montants plafonds de prime sont dégressifs en fonction du salaire brut de l'agent :

Rémunération brute	Montant maximum de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €
Supérieure à 39 000 €	0 €

- la période qui sert de calcul au salaire de référence va du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (les heures supplémentaires et la garantie individuelle de pouvoir d'achat doivent être déduites)
- la prime est proratisée en fonction du temps de travail de l'agent et de son temps de présence dans l'année (hors absence pour congés ordinaires ou médicaux).

La commune de Fegersheim, après avis du Comité de pilotage organisation et du Comité social territorial, propose d'attribuer une prime à tous ses agents avec trois niveaux de montants en fonctions des salaires annuels de référence :

- 550 € pour tous les agents dont le salaire annuel de référence est inférieur à 29 160 €
- 450 € pour tous les agents dont le salaire annuel de référence est compris entre 29 160 € et 30 840 €
- 300 € pour tous les agents dont le salaire annuel de référence est supérieur à 30 840 € et inférieur à 39 000 €

Le coût global pour la commune est estimé à 25 000 € environ.

M. Vincent FENDER tient à relever l'engagement des agents de la collectivité. Au quotidien et dans l'ensemble des différents services, les agents sont impliqués et font avancer les choses. Cette mesure est une juste reconnaissance, d'autant plus dans le contexte difficile que nous connaissons.

M. Thierry SCHAAL rejoint les propos de M. Vincent FENDER mais rappelle cependant le caractère exceptionnel de cette mesure, qui ne pourra pas être reconduite tous les ans.

Le Conseil municipal,
vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
vu le code général de la fonction publique,
vu le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,
vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
vu l'avis favorable du Comité social territorial du 7 novembre 2023,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
approuve le versement aux agents publics de la commune de Fegersheim d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités exposées ci-dessus,
autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 novembre 2023 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 16

Absents : 13

Procurations : 10

13. Instauration du forfait mobilités durables

Afin d'encourager le recours à des modes de transport plus écologiques, le forfait « mobilités durables », déjà existant dans le privé, est entré en vigueur le 11 mai 2020 pour les trois versants de la fonction publique (État, territoriale et hospitalière).

Il vise à prendre en charge tout ou partie des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable.

Les moyens de transports éligibles sont :

- vélo ou vélo à pédalage assisté personnel ;
- covoiturage (en tant que conducteur ou passager) ;
- engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard... ;
- cyclomoteur, motocyclette, vélo ou vélo à pédalage assisté, engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques ;
- véhicules à faibles émissions (véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes) en service d'auto-partage.

Il n'y a pas de distance minimum de trajet, et il est cumulable avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun.

Le montant du forfait mobilités durables dépend du nombre de jours d'utilisation du mode de transport durable dans l'année :

- 100 € pour 30 à 59 jours ;
- 200 € pour 60 à 99 jours ;
- 300 € pour au moins 100 jours.

Il est versé en une fois par an en année N+1.

Au regard de l'utilisation grandissante des modes de déplacements plus écologiques par les agents communaux, dont témoigne par exemple le succès du défi « Au boulot à vélo », et pour encourager cette pratique, il est proposé d'instituer le forfait mobilités durables pour les agents de la commune de Fegersheim.

Le forfait mobilités durables pourrait être attribué pour les agents concernés au début de l'année 2024 en prenant en compte rétroactivement les déplacements effectués au cours de l'année 2023.

Le Conseil municipal,
vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
vu le code général de la fonction publique,
vu le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,
vu le décret n° 2022-1562 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,
vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
vu l'avis favorable du Comité social territorial du 7 novembre 2023,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
approuve l'instauration du versement forfait mobilités durables pour les agents communaux selon les modalités détaillées ci-dessus,
autorise M. le Maire à appliquer les futures évolutions légales éventuelles de ce dispositif (montants, éligibilité, conditions d'attribution) sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau,
autorise M. le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 novembre 2023 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 16

Absents : 13

Procurations : 10

14. Modification du RIFSEEP

Le Régime indemnitaire relatif aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'expérience professionnelle (RIFSEEP) a été mis en place à Fegersheim au 1^{er} janvier 2022, en remplacement de la plupart des anciennes primes existantes.

Il comprend une part fixe liée à l'emploi occupé (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise - IFSE), et une part variable liée notamment à la manière de servir (complément indemnitaire annuel - CIA).

Après deux ans de fonctionnement, deux modifications sont proposées concernant le CIA.

a. Bonification pour remplacement de collègue absent

Il est proposé d'instituer une bonification exceptionnelle du CIA de 100 € bruts/mois en cas de remplacement d'un collègue absent aux conditions suivantes :

- Absence de 30 jours minimum (hors congés) entraînant une surcharge régulière de travail pour le remplaçant
- Prime proratisée au temps de travail de l'agent absent
- Possibilité de répartir la prime de 100 € entre plusieurs agents
- Prime non cumulable avec des heures complémentaires ou supplémentaires

b. Activation de l'aspect variable du CIA

Actuellement le Complément indemnitaire annuel est versé de façon mensuelle à tous les agents à hauteur de 50 % du montant plafond fixé dans la délibération :

Catégorie hiérarchique	Groupe de fonctions	Montant annuel plafond	Montant mensuel	Montant versé (50 %)	montant actuellement
A	A1	1 440 €	120 €	60 €	
	A2	1 080 €	90 €	45 €	
	A3	720 €	60 €	30 €	
	A4	270 €	23 €	11 €	
B	B1	630 €	53 €	26 €	
	B2	540 €	45 €	23 €	
	B3	270 €	23 €	11 €	
C	C1	360 €	30 €	15 €	
	C2	180 €	15 €	7,5 €	

Afin de donner de la souplesse au Complément indemnitaire annuel et de permettre d'activer son côté variable, il est proposé de :

- augmenter les montants plafonds de CIA, qui avaient été fixés au plus juste, pour redonner des marges de manœuvre sur cette prime
- continuer à verser les mêmes sommes qu'actuellement pour la plupart des agents
- pouvoir augmenter le montant individuel de CIA de quelques agents au regard de l'entretien professionnel annuel, selon les critères suivants :
 - réalisation d'objectif à fort enjeu ou de mission exceptionnelle
 - adaptation à des circonstances ou des événements exceptionnels.

Les nouveaux montants de CIA seront définis comme suit :

Catégorie hiérarchique	Groupe de fonctions	Montant annuel plafond	Montant mensuel plafond	Nouveau montant annuel plafond	Nouveau montant mensuel plafond
A	A1	1 440 €	120 €	3 600 €	300 €
	A2	1 080 €	90 €	2 700 €	225 €
	A3	720 €	60 €	1 800 €	150 €
	A4	270 €	23 €	675 €	56 €
B	B1	630 €	53 €	1 575 €	131 €
	B2	540 €	45 €	1 350 €	113 €
	B3	270 €	23 €	675 €	56 €
C	C1	360 €	30 €	900 €	75 €
	C2	180 €	15 €	450 €	38 €

Ces montants pourront être augmentés en cas de versement de la bonification pour remplacement de collègue absent.

Le Conseil municipal,
vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
vu le code général de la fonction publique,
vu la délibération n° 54/2021 du Conseil municipal du 13 décembre 2021 portant instauration du RIFSEEP,
vu l'avis favorable du Comité social territorial du 7 novembre 2023,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
approuve les modifications de la part complément indemnitaire annuel du RIFSEEP selon les modalités détaillées ci-dessus,
dit que les montants définis à l'article 2.2 de la délibération n° 54/2021 susvisée sont modifiés selon les modalités détaillées ci-dessus,
autorise M. le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE FEGRSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 novembre 2023 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 16

Absents : 13

Procurations : 10

15. Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs est arrêté réglementairement à la date du 1^{er} janvier de l'année. Néanmoins, pour tenir compte des évolutions dans l'organisation et la répartition des effectifs, il est régulièrement proposé au Conseil municipal d'approuver ses mises à jour.

Lors du Conseil municipal de juillet 2023 il avait été décidé de recruter une personne en renfort pour faire face aux difficultés actuelles du Relais petite enfance et de créer pour ce faire un emploi à mi-temps (17h30 hebdomadaires) pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 1 an. Le poste était à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2023 et ouvert au cadre d'emplois des animateurs (catégorie B).

A l'issue de la procédure de recrutement, il est proposé d'ajuster le poste au profil du candidat retenu, et de l'ouvrir au grade d'éducateur de jeunes enfants (catégorie A) pour une prise de poste à compter du 1^{er} janvier 2024 sur un contrat d'un an à mi-temps (17h30 hebdomadaires) pour accroissement temporaire d'activité.

Afin de pallier l'absence d'un agent d'animation, il est également proposé de créer un nouvel emploi d'agent d'animation périscolaire ouvert au cadre d'emploi des adjoints d'animation (catégorie C) pour une quotité horaire hebdomadaire annualisée de 16,94h (semaine de travail de 21 h en période scolaire, pas de travail pendant les vacances).

Il convient d'adapter le tableau des effectifs en cohérence (en pièce jointe).

Le Conseil municipal,
vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
vu le code général de la fonction publique,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
approuve les modifications d'emplois présentées ci-dessus,
dit que le tableau des effectifs est mis à jour en conséquence,
autorise M. le Maire à pourvoir les emplois concernés.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Thierry **SCHAAL**

Denis **RIEFFEL**

PJ : Tableau des effectifs à jour

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 novembre 2023 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 16

Absents : 13

Procurations : 10

16. Adhésion à l'assurance des risques statutaires 2024-2027

Afin de couvrir le risque financier lié aux absences éventuelles de ses agents, la commune de Fegersheim avait adhéré au contrat collectif d'assurance statutaire du Centre de gestion du Bas-Rhin pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Ce contrat arrivant à son terme, le Conseil municipal de Fegersheim, lors de sa séance du 15 mai 2023, a donné mandat au CDG pour lancer un marché public pour le renouvellement de ce contrat sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Les résultats de cette consultation ont permis de retenir le courtier Relyens SPS (ex Sofcap-Sofaxis) et l'assureur GMF Vie à des conditions tarifaires plus avantageuses que dans le précédent contrat pour la commune de Fegersheim, notamment en raison de la baisse de l'absentéisme ces dernières années.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion du Bas-Rhin, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Assureur : GMF VIE ;
 - Courtier : RELYENS SPS ;
 - Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
 - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
 - Contrat en capitalisation ;
 - Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
 - Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge.

- De décider de s'assurer pour les garanties suivantes :

- Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL, risques garantis et conditions
 - o Décès, au taux de 0,27 % de la masse salariale assurée ;
 - o Congé pour invalidité temporaire imputable au service, au taux de 0,62 % de la masse salariale assurée sans franchise ;
 - o Longue maladie / Longue durée, au taux de 1,27 % de la masse salariale assurée sans franchise ;
 - o Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), au taux de 0,39 % de la masse salariale assurée sans franchise ;
 - o Maladie ordinaire, au taux de 0,64 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours fixe par arrêt ;

- Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires
 - o Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;
 - o Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

- D'approuver que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :
 - Taux : 3%
 - Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
 - Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

Le Conseil municipal,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code général de la fonction publique,

vu le code des assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26, non encore codifié,

vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g),

vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

vu la délibération n°10/23 du Conseil d'administration du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire,

vu la délibération du Conseil municipal de Fegersheim du 15 mai 2023 portant Consultation du CDG pour le renouvellement de l'assurance des risques statutaires 2024-2027,

Vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1er janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
approuve l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion de la fonction publique du Bas-Rhin pour la période 2024-2027 aux conditions proposées ci-dessus,
autorise M. le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant

COMMUNE DE FEGRERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 novembre 2023 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 29
Conseillers présents : 16

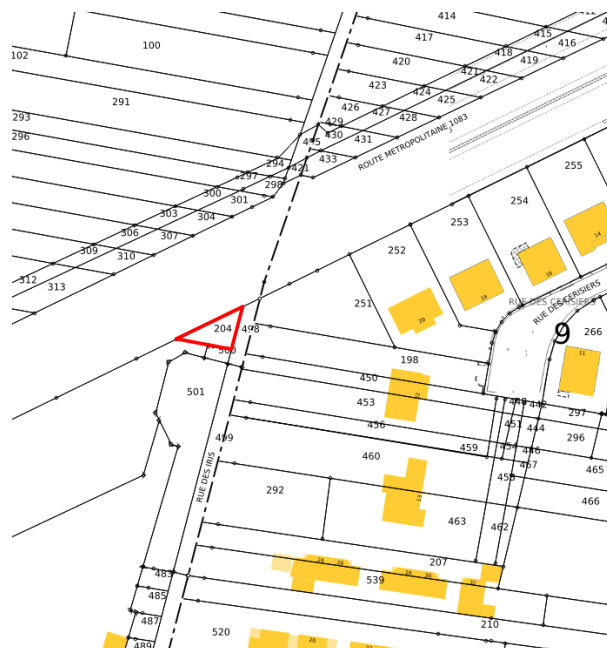
Conseillers en fonction : 29
Absents : 13
Procurations : 10

17. Acquisition d'une parcelle rue des Iris

Par courriel du 26 février 2023, M. Francis RISCH, a proposé à la commune d'acquérir une parcelle située dans la section 8, propriété des consorts RISCH :

- Parcelle 204/121 de 1,18 are au prix de 118 €,

Soit un coût total de 118 €. Les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.



Le Conseil Municipal,

vu la proposition de M. RISCH du 26 février 2023,

vu l'avis de la Commission Urbanisme, santé, environnement du 21 novembre 2023,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée 204/124 de la section 8 au prix de 118€ et la prise en charge des frais d'acquisition,

- **autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 novembre 2023 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 16

Absents : 13

Procurations : 10

18. Modification de la limite communale entre Fegersheim et Lipsheim

Dans le cadre de l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental en cours sur Fegersheim, Geispolsheim et Lipsheim, le cabinet de Géomètres Experts Marie SIMLER et Associés a été mandaté.

Les Géomètres Experts travaillent actuellement sur un projet de modification de la limite communale entre Fegersheim et Lipsheim.

Deux variantes ont été proposées :

Projet 1 :

La commune de Lipsheim cède à la commune de Fegersheim 18 025 m²

La commune de Fegersheim cède à la commune de Lipsheim 18 025 m²

Projet 2 :

La commune de Lipsheim cède à la commune de Fegersheim 10 809 m²

La commune de Fegersheim cède à la commune de Lipsheim 10 809 m²

Après concertation des deux communes, il est proposé retenir le projet 1.

M. Jean-Luc CLAVELIN demande si la commune de Lipsheim a entamé la même démarche de son côté.

M. Denis RIEFFEL confirme que c'est bien le cas.

Le Conseil municipal,

vu le Code général des collectivités territoriales,

vu le Code rural et de la pêche maritime,

vu l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental en cours,

vu les échanges ayant eu lieu entre les deux communes,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

approuve la nouvelle modification parcellaire présentée dans le projet n°1

autorise M. Le Maire ou son représentant à engager toutes les procédures et à signer toutes les pièces nécessaires à la présente délibération

PJ. Plans des deux propositions de découpage

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 novembre 2023 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 16

Absents : 13

Procurations : 10

19. Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Agrément de la candidature du locataire actuel de chasse

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location.

M. André RIEHL, locataire du lot de chasse actuel, a manifesté, en date du 10 juillet 2023, sa volonté de poursuivre la location par l'intermédiaire d'une convention de gré à gré, ou, à défaut, de faire valoir son droit de priorité. La commune de Fegersheim a décidé de recourir à la procédure de gré à gré pour son futur lot de chasse avec le locataire actuel. M. André RIEHL a, par conséquent, déposé son dossier de candidature le 5 octobre 2023.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

Le Conseil municipal,
vu le Code général des collectivités territoriales,
vu le Code de l'environnement,
vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,
vu la délibération du conseil municipal en date du 2 octobre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières,
vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 12 octobre 2023.

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **décide** d'agréeer la candidature de M. André RIEHL pour le lot unique de chasse faisant l'objet d'un droit de priorité,
- **donne** mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins poursuivre la procédure de relocation et de signer la convention de gré à gré avec le candidat retenu

PJs. :

- *PV de la commission consultative de la chasse communale du 12 octobre 2023 comprenant un tableau de présence,*
- *Dossier de candidature de M. André RIEHL réceptionné en Mairie le 5 octobre 2023*

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 novembre 2023 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 16

Absents : 13

Procurations : 10

20. Contribution du tennis-club de Fegersheim (TCF) aux frais de mise en œuvre du contrôle d'accès électronique au site

Dans le cadre des travaux de modernisation des courts de tennis extérieurs réalisés en 2023, il a été demandé par l'association utilisatrice, la mise en place d'un système de contrôle d'accès au site, permettant une gestion par badges et serrures électroniques, au bénéfice de l'ensemble des adhérents, et des gestionnaires du club.

Après plusieurs échanges sur la solution technique, une entreprise a été retenue et un devis de 8935,01€ validé. Dans la mesure où la demande a été formulée par l'association utilisatrice, qui sera la principale bénéficiaire de cette installation, le principe d'une contribution financière de cette dernière a été convenu.

Au regard des finances et des capacités du club, ce dernier s'est ainsi proposé de contribuer à hauteur de 1500€ au projet.

Cette contribution pourra prendre la forme :

- D'achat de matériel complémentaire pour le fonctionnement de l'outil (ex : ordinateur)
- D'un versement effectué suite à l'émission d'un titre par la collectivité, une fois les travaux réalisés

Le montant total de ces différentes formes de contribution devra in fine atteindre les 1500€.

La collectivité demeurera propriétaire de l'installation, dont la gestion sera quant à elle assurée par l'association utilisatrice.

Cette contribution sera formalisée dans le cadre d'une convention passée entre la commune et le tennis-club de Fegersheim.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **approuve** la contribution du tennis-club de Fegersheim de 1500€ aux travaux de mise en place d'un système de contrôle d'accès électronique au site,

- **donne** mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de signer la convention encadrant le versement de cette contribution

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 novembre 2023 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 16

Absents : 13

Procurations : 10

21. Convention de partenariat avec la CeA pour la création ou l'agrandissement d'un verger

L'opération Sainte Catherine 2023, organisée par la Collectivité européenne d'Alsace autour d'une fête de l'arbre fruitier et du verger, vise à promouvoir la ceinture verte et à préserver les verges de haute tige.

Cette opération festive et conviviale, autour de projets de création ou d'extension de 7 vergers communaux répartis sur chacun des 7 territoires alsaciens, est accompagnée d'animations ciblées sur le thème de l'arbre fruitier, des vergers et des fruits.

La création ou l'agrandissement des vergers permet d'animer et de sensibiliser les enfants, les écoliers et les habitants à l'arboriculture et à la conduite à tenir pour avoir un verger respectueux de l'environnement. La récolte des fruits et leurs valorisations en jus, confitures ou tartes permettra aux citoyens de se retrouver et d'échanger sur différents thèmes.

Cette manifestation, organisée en commun par la Collectivité européenne d'Alsace et les 7 Communes concernées, a lieu à une date unique sur les 7 territoires alsaciens, **le 25 novembre 2023.**

A travers cette opération, la Collectivité européenne d'Alsace contribue au maintien et à la création des vergers haute tige en ceinture verte et en périphérie des villages alsaciens.

Cette année, la commune de Fegersheim a été choisie pour recevoir des arbres fruitiers en vue de créer un verger sur son ban communal

Ce samedi 25 novembre 2023, 10 arbres ont ainsi été reçus et plantés sur le terrain communal cadastré section 9 n°210 (rue des Iris, en face du cimetière de Fegersheim).

Cette collaboration avec la CeA doit faire l'objet d'une convention par laquelle la commune s'engage à :

- Mettre à disposition le terrain communal cadastré section 9 n°210
- Gérer l'installation et l'organisation du chantier de plantation, en lien avec les associations d'arboriculture de Fegersheim-Ohnheim, Plobsheim et Eschau, coordonnées par l'EPFOR
- Animer et participer au chantier de plantation
- Suivre et entretenir le verger dans le temps

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **approuve** la convention de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace pour la création ou l'agrandissement d'un verger communal,

- **donne** mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de signer la convention et tout document s'y rapportant

PJs.

Projet de convention

Plan de situation

COMMUNE DE FEGRSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 novembre 2023 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 16

Absents : 13

Procurations : 10

22. Convention de coopération pour les interventions dans le cadre du dispositif communautaire de viabilité hivernale

Conformément à ses statuts, l'Eurométropole de Strasbourg exerce la compétence de viabilité hivernale.

À ce titre, elle définit et coordonne l'ensemble des prestations de viabilité hivernale sur le domaine public eurométropolitain. Afin d'augmenter la capacité d'intervention sur le territoire et de renforcer la réactivité de l'action publique, certaines interventions sont réalisées par les services techniques des communes ayant contractualisé une convention de coopération.

Les précédentes conventions contractualisées en 2020 sont arrivées à leur terme à l'automne 2023.

Aussi, pour assurer la continuité de service pour la prochaine saison de viabilité hivernale qui se profile, le Conseil de l'Eurométropole du 6 octobre dernier a délibéré la reconduction de la convention à compter de la saison hivernale 2023.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **valide** le projet de convention de coopération avec l'Eurométropole de Strasbourg concernant les interventions dans le cadre du dispositif communautaire de viabilité hivernale

- **donne** mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de signer la convention et tout document s'y rapportant

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 novembre 2023 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 16

Absents : 13

Procurations : 10

23. Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres suite à la démission d'une conseillère municipale

En application des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) doit être composée, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Suite à la démission de la conseillère municipale Mme Noëlle DUHAMEL en date du 14 novembre 2023, et au regard de la jurisprudence du Conseil d'Etat (« Commune de Cilaos » du 30 mai 2007) qui prévoit que le renouvellement de la CAO n'a pas à intervenir si des suppléants peuvent permettre le fonctionnement normal de la commission en assurant le remplacement définitif de titulaires décédés ou démissionnaires, il est proposé de modifier la composition de la CAO de la commune de Fegersheim comme suit :

A la date du 14 novembre 2023, les membres sont :

- Titulaires :

- M. Denis RIEFFEL
- M. Vincent FENDER
- M. Jean-Michel VALENTIN
- M. Reynald TOURNIER
- M. Geoffroy ANTHON

- Suppléants :

- M. Olivier RAGOT
- M. Jean-Luc CLAVELIN
- Mme Véronique ANTOINE
- Mme Rachel NUSS

Le Conseil municipal,

vu la démission de la conseillère municipale Mme Noëlle DUHAMEL en date du 14 novembre 2023, vu la jurisprudence créée par l'arrêt du Conseil d'Etat « Commune de Cilaos » du 30 mai 2007 (n0298103)

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

approuve la modification de la composition de la Commission de délégation de service public telle que détaillée ci-dessus,

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 novembre 2023 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 16

Absents : 13

Procurations : 10

Points d'informations

24. Droit d'occupation des sols

Le Conseil municipal est informé de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que des Déclarations d'Intention d'Aliéner déposées depuis la dernière séance du 2 octobre 2023, qui ont fait l'objet d'une décision.

P.J. : Tableaux du 20 novembre 2023

- des demandes d'autorisations d'urbanisme (4 pages)

- des déclarations d'intention d'aliéner (2 pages)

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 novembre 2023 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 16

Absents : 13

Procurations : 10

25. Informations du maire

Les informations du Maire sont distribuées en séance.

Dans le cadre des échanges de fin de séance, M. Reynald TOURNIER demande à M. Le Maire s'il est envisageable de solliciter la Gendarmerie pour sensibiliser les cyclistes à l'importance de s'équiper de lumières ou tout autre dispositif de signalisation facilitant leur repérage dans la nuit. M. Le Maire répond que le point sera remonté à la Gendarmerie et pourrait être traité par l'intermédiaire de la brigade de proximité.